



PROGRAMME DE MENTORAT SECONDAIRE



CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS

Version mai 2026

Introduction

Dans le cadre de son plan stratégique 2009-2014, le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) s'est donné comme objectif d'élaborer un plan formel pour l'accueil, l'intégration et l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants. Ce plan, s'inspirant de différentes mesures mises en place depuis plusieurs années par les Services éducatifs aux jeunes (SEJ) et les établissements, a été développé par le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire (SRHOS) en collaboration avec deux comités *Insertion professionnelle du personnel enseignant* (primaire et secondaire).

C'est ainsi qu'un projet-pilote de mentorat a été proposé. Sous la responsabilité des SEJ, il a été mis en place et expérimenté de 2011 à 2013. À la lumière de l'évaluation faite par les participants au projet-pilote et des résultats obtenus, il a été convenu, en partenariat avec le Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil (SERV) et le Syndicat de l'enseignement des Seigneuries (SES), de maintenir le mentorat à titre de mesure favorisant l'insertion professionnelle des enseignants en début de carrière.

En 2021-2022, de nouvelles dispositions relatives aux conventions collectives nous permettent de bonifier le programme de mentorat local en mettant sur pied un programme de mentorat conventionné.

Dans les pages qui suivent, vous retrouverez les objectifs et les modalités de participation au programme local et au programme conventionné de mentorat du secondaire du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL).

Le programme de mentorat en bref

Le programme de mentorat favorise la rencontre entre un enseignant en début de carrière et un enseignant expérimenté. Le mentorat est basé sur une relation d'accompagnement caractérisée par l'entraide, le partage et la confidentialité.

Les objectifs du programme de mentorat

- Permettre le développement de l'identité professionnelle de l'enseignant débutant dans un climat d'entraide et assurer la persévérance dans la profession;
- Offrir un appui aux nouveaux enseignants afin de leur permettre d'exploiter leur potentiel pour bien remplir le rôle qui leur incombe ;
- Favoriser une transition harmonieuse entre la formation initiale et la formation continue;
- Développer l'autonomie, la responsabilisation et l'utilisation de la démarche réflexive dans l'actualisation des compétences professionnelles comme formule privilégiée pour une formation à continuer.

Définition du mentorat

Le mentorat est une forme d'accompagnement d'un enseignant débutant par un enseignant expérimenté. La relation s'établit sur une base volontaire et nécessite une collaboration mutuelle pour un soutien et le développement harmonieux des compétences professionnelles de l'enseignant en début de carrière.

Le mentor

Le mentor est un enseignant qui accompagne un enseignant débutant dans son insertion professionnelle. Pour bien accomplir cette mission d'accompagnement de la relève, le mentor veille à :

- Soutenir un enseignant à contrat ou en poste qui a moins de 5 ans de pratique au Centre de services scolaire des Trois-Lacs ou dans un autre centre de services;
- Planifier des rencontres avec son mentoré;
- Faciliter l'insertion du mentoré dans son milieu, l'informer et l'aider à comprendre la culture de l'école;
- Guider le mentoré dans sa pratique, entre autres par l'observation, les échanges et l'analyse de situations pédagogiques;
- Valoriser les forces et les réussites du mentoré;
- Soutenir le mentoré dans la résolution de problèmes;
- Établir un climat de confiance avec le mentoré;
- Contribuer à développer chez le mentoré des comportements éthiques et professionnels;
- A un souci de l'éthique professionnelle, notamment au regard du respect de la confidentialité;
- Respecter son engagement.

Le mentor doit répondre au profil suivant :

Être un enseignant régulier qui possède au moins 7 ans et qui :

- Veut s'engager pour au moins 2 ans dans la relation mentorale;
- Possède des compétences professionnelles reconnues par son milieu;
- Démonstre une bonne connaissance du programme de formation et de la démarche d'évaluation des apprentissages;
- Connaît bien la culture de l'école et le projet éducatif (au secondaire);
- Possède une connaissance des problématiques relatives à l'intégration dans la profession et une ouverture quant à la recherche de solutions;
- Démonstre des habiletés relationnelles, une capacité d'écoute et de l'empathie;
- S'implique dans son milieu;
- A un souci de l'éthique professionnelle, notamment au regard du respect de la confidentialité;
- Est disponible.

Le programme de mentorat exige que les conditions et obligations inhérentes au rôle de mentor soient respectées :

- Inscription sur une base volontaire;
- Soumission aux règles annoncées par les responsables du programme de mentorat;
- Fierté à faire connaître le programme de mentorat dans son milieu de travail;
- Collaboration avec d'autres mentors pour partager les expériences;
- Participation aux formations prévues pour soutenir son travail comme mentor;
- Intérêt à intégrer dans sa dyade les principes explorés lors des formations offertes par le Centre de services scolaire.
- Confidentialité des échanges à respecter et à préserver.
- La direction de l'école approuve la candidature de l'enseignant à titre de mentor dans le cadre du programme de mentorat du Centre de services scolaire.

Recrutement et formation des mentors

Périodiquement, selon les besoins et les ressources disponibles, les enseignants expérimentés qui souhaitent participer au programme de mentorat sont invités à remplir un formulaire d'inscription, à le faire signer par leur direction d'école et à l'acheminer à l'un des conseillers pédagogiques responsables aux Services éducatifs aux jeunes. Le formulaire est disponible auprès des directions d'école et des conseillers pédagogiques responsables du programme.

Les Services éducatifs aux jeunes assurent la formation de base des mentors, en s'inspirant d'un programme de formation développé par le Carrefour national de l'insertion professionnelle en enseignement (CNIPE) ainsi que de l'ouvrage *Des mentors pour la relève*, de Renée Houde, 2010.

Le mentoré

Le mentoré est un enseignant en début de carrière qui souhaite être accompagné. Il s'engage à :

- Participer aux rencontres avec son mentor;
- Préciser ses préoccupations et ses attentes à son mentor;
- Échanger avec son mentor sur ses réussites, ses difficultés et les moyens pour les surmonter;
- Développer des comportements éthiques et professionnels;
- Respecter son engagement.

Le mentoré doit répondre au profil suivant :

Être un enseignant à contrat ou en poste (priorité aux enseignants légalement qualifiés) qui a 5 ans et moins dans l'enseignement au Centre de services scolaire des Trois-Lacs ou dans un autre centre de services scolaire et qui:

- A la volonté de s'engager dans son développement professionnel, en étant accompagné par un mentor;
- A la volonté de s'engager dans le programme de mentorat pour au moins deux ans;
- Reconnaît être le premier responsable de la réussite de son insertion professionnelle;
- Est ouvert à reconsidérer certaines idées, stratégies, méthodes;
- Est disponible.

Le programme de mentorat exige que les conditions et obligations inhérentes au rôle de mentoré soient respectées :

- Inscription sur une base volontaire;
- Soumission aux règles annoncées par les responsables du programme de mentorat;
- Information transmise à la direction de son école de son implication dans le programme de mentorat du Centre de services scolaire des Trois-Lacs;
- Engagement officiel par la signature de l'entente mentorale dans le cadre du programme de mentorat ;
- Collaboration avec d'autres mentorés pour partager les expériences;
- Fierté à faire connaître le programme de mentorat dans son milieu de travail;
- Participation aux formations prévues dans le cadre du programme de mentorat;
- Confidentialité des échanges à respecter et à préserver.

Modalités du programme de mentorat conventionné

Pour l'année 2026-2027, 10 mentors seront libérés d'une partie de leur tâche afin d'assurer leur rôle. Voici une liste d'actions que les mentors du secondaire seront amenés à poser :

Auprès des mentorés

- Appelé à soutenir plusieurs mentorés, issus de champs ou de degrés différents, mais dans la même école
 - Tenir des rencontres individuelles afin de guider les mentorés dans leurs pratiques
 - Guider les mentorés dans l'établissement de leur macroplanification de l'année
 - Aller observer ou se faire observer : prévoir un retour à brève échéance
 - Clarifier avec le mentoré les intentions de l'observation
 - Cibler un moment pour le retour sur l'observation
 - Le retour peut se faire immédiatement après l'observation ou à 1 ou 2 jours d'intervalle
 - Offrir / demander de la rétroaction
 - Accompagner dans d'autres contextes qui l'exigent, selon les besoins pour lesquels c'est pertinent
- Appelé à collaborer avec les autres mentors conventionnés
 - Participer aux rencontres et à la formation disponible
 - Pour se réseauter : offrir et recevoir du soutien aux membres de l'équipe
 - Pour bonifier les pratiques
 - Pour bonifier et ajuster le programme
 - Participer à des formations offertes par des collaborateurs internes et externes
- Promouvoir les mesures d'IP dans l'école et collaborer avec les comités IP des écoles
 - Prévoir la présence d'au moins 1 mentor conventionné dans l'équipe du comité IP de chaque école

Auprès des autres enseignants en insertion professionnelle (IP)

- Accueillir et guider les nouveaux enseignants de l'école au début et en cours d'année
 - Visiter le milieu; présenter le personnel et parler de l'école/communauté
 - Présenter les ressources disponibles
 - Ressources IP des SEJ (Genial.ly; capsules; Infolettres IP; etc.)
 - Canevas de planification et d'organisation de la classe
 - Gestion de l'apprentissage et des comportements
 - Collègues enseignants / professionnels / personnel non enseignant
- Concevoir ou collaborer à la conception d'une trousse d'accueil / développer une trousse d'accueil
- Répondre aux questions ou diriger vers les ressources appropriées
- Prévoir une mise en communication avec les CP disciplinaires / RÉCIT
- Promouvoir les mesures d'IP dans l'école

Modalités des rencontres :

Les modalités du programme mises en place pour favoriser des rencontres planifiées en dyades mentor et mentoré ou des observations en classe sont les suivantes :

- Pour les mentorés, une compensation annuelle de 20 heures est reconnue dans la tâche éducative.
- Aucune compensation annuelle n'est reconnue dans les autres tâches professionnelles (ATP) pour le mentor.

Pour les mentorés faisant partie du programme conventionné, les mêmes modalités que celles précisées dans l'entente locale s'appliquent pour la tenue des rencontres (voir pages 9 et 10).

Pour les mentors faisant partie du programme conventionné, l'entente nationale s'applique (Annexe L).

En fonction des besoins de rencontre avec son mentoré, le mentor faisant partie du programme conventionné pourra prendre une entente avec sa direction d'école pour être libéré.

Modalités du programme de mentorat local

Les enseignants en début de carrière du secteur des jeunes qui souhaitent participer au programme de mentorat doivent remplir un formulaire d'inscription via FORMS. Le formulaire est disponible sur [Intranet des SEJ - Section enseignants - Insertion professionnelle](#). Les enseignants doivent informer leur direction d'école de leur intention de participer au [programme de mentorat](#).

Les enseignants intéressés peuvent s'informer auprès des directions d'école, des mentors, d'un conseiller pédagogique responsable du programme

Les jumelages sont proposés par le SEJ en collaboration avec la direction de l'école, et les mentorés et les mentors de chacun des établissements, en tenant compte des besoins du milieu.

Les dyades sont formées pour deux ans et l'engagement des mentors et des mentorés est confirmé par la signature d'une entente mentorale.

Dans le cas où une dyade manifeste le besoin de prolonger sa participation au programme de mentorat pour une 3e année, une demande à cet effet doit être formulée auprès du conseiller pédagogique responsable des jumelages. Cette demande sera analysée par le comité paritaire Insertion professionnelle du CSSTL.

Les modalités prévues pour les compensations sont les suivantes :

Pour les mentorés :

Une compensation annuelle est reconnue à la tâche du mentoré au secteur des jeunes : 20 heures par année dans la tâche éducative.

Pour les mentors :

Une compensation annuelle est reconnue à la tâche du mentor au secteur des jeunes, pour chacun des mentorés qu'il accompagne : 25 heures par année dans les autres tâches professionnelles, à l'extérieur des heures de travail personnel.

À noter qu'afin de favoriser un nouveau jumelage en cours d'année scolaire, les parties peuvent se référer à la clause 8-5.02 C) 1) et 2) de l'entente nationale et convenir de modifier la tâche de l'enseignant.

Les modalités du programme mises en place pour favoriser des rencontres planifiées en dyades mentor et mentoré ou des observations en classe sont les suivantes :

- Libération de 12 périodes par enseignant à prendre durant les deux années du jumelage, pour un maximum de 8 périodes durant la première année, la durée d'une période correspond à une période de cours et de leçon et est accordée selon l'une des formes suivantes :

Option 1 : Une libération de la tâche éducative lorsque les deux enseignants doivent être libérés de leur enseignement;

Option 2 : Une libération de la tâche éducative pour l'enseignant qui doit être libéré de sa tâche éducative et une compensation monétaire au taux horaire prévu à la clause 6-7.02 A), pour l'enseignant qui n'est pas en tâche éducative lors de cette période;

Option 3 : Une compensation monétaire au taux horaire prévu à la clause 6-7.02 A) ou une libération ultérieure dans la tâche éducative pour une rencontre entre mentor et mentoré qui aura été tenue à l'extérieur de la tâche des enseignants (T.É. ou A.T.P.);

Option 4 : Une compensation monétaire au taux prévu à la clause 8-6.02 C) (conformément à l'annexe L de l'entente nationale) pour l'enseignant qui aura été en tâche éducative en sus de sa tâche annuelle.

Une flexibilité est offerte aux mentors et aux mentorés dans le choix entre l'une ou l'autre des formes (libération ou compensation monétaire).

Afin de permettre la compilation des périodes allouées, le [formulaire](#) prévu à cet effet, préalablement autorisé par le directeur de l'établissement, doit être transmis aux SEJ pour chacune des rencontres qu'elle soit en libération ou en compensation monétaire.

Dans le cas où les mentors et les mentorés sont invités, séparément ou conjointement, à participer à des rencontres de formation et d'accompagnement, les modalités suivantes s'appliquent :

- Libérations pour les rencontres collectives distinctes des mentors et des mentorés :
 - L'équivalent d'une demi-journée annuellement.
- Libérations pour une rencontre collective conjointe avec les mentors et les mentorés:
 - L'équivalent d'une demi-journée annuellement.

Lors des rencontres collectives distinctes ou conjointes des mentors et des mentorés, les enseignants sont libérés de leur tâche éducative, sans aucune compensation s'ils ne sont pas en tâche éducative.

Responsabilités des différents partenaires

Directions d'établissement :

- Adhérer au programme de mentorat et le promouvoir dans son milieu;
- Soutenir la mise en œuvre du programme de mentorat.

L'équipe-école

- Faciliter l'entrée du nouveau personnel dans la profession.

Services éducatifs aux jeunes

- Faire connaître le programme de mentorat et en assurer la mise en œuvre ;
- Accompagner et soutenir les dyades mentor-mentoré;
- Former et accompagner les mentors;
- Animer les comités *Insertion professionnelle du personnel enseignant*.

Syndicat de l'enseignement des Seigneuries

- Faire la promotion du programme de mentorat auprès des enseignants en insertion professionnelle;
- Participer aux comités *Insertion professionnelle du personnel enseignant*.

Évaluation du programme de mentorat

Les modalités suivantes sont prévues afin d'assurer le pilotage et l'évaluation du programme de mentorat :

- Évaluation de chacune des rencontres collectives de formation et d'accompagnement animées par les SEJ, avec les mentors et les mentorés;
- Évaluation globale du programme par les mentors et les mentorés à la fin de l'entente mentorale de deux ans.